REGLEMENT DU CONCOURS DE PLAIDOIRIE

ORGANISE LE 3 NOVEMBRE 2016

Le règlement du concours de plaidoirie organisé le 3 novembre 2016 par le Barreau de Rennes a été arrêté dans les termes suivants :

1 : OBJET

Chaque candidat plaidera une cause de son choix, réelle ou imaginaire, mais qui devra obligatoirement se rattacher, par son objet ou par tout ou partie des moyens articulés, à des considérations liées au thème choisi par les organisateurs : « Liberté Chérie ! ».

2 : CANDIDATURES

2-1 : Peuvent se porter candidats :

- les avocats inscrits à un des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de Rennes depuis 2 ans, au plus, à la date de leur inscription au concours ;

- les élèves-avocats inscrits à l'Ecole des Avocats du Grand Ouest (EDAGO) ;

- les étudiants inscrits, au jour de l'inscription au concours, à la Faculté de Droit de Rennes, de Nantes ou de Brest en Master I ou en Master II ou à l'IEJ ou en préparation à l'ENM;

-les lauréats ou les finalistes du concours de l'association LYSIAS.

Ne peuvent pas se présenter au concours de plaidoirie 2016, les participants à la finale du concours de plaidoirie 2012.

2-2 : Les candidatures doivent être adressées à l'Ordre des Avocats de Rennes, 6, rue Hoche à Rennes, à compter du lundi 4 avril et jusqu'au vendredi 19 août 2016 à 17 heures.

Toute inscription sera reçue dans la limite d'un maximum de 40 candidats.

2-3 : A chaque candidature, doivent être joints :

- un justificatif des conditions énoncées à l'article 2-1 ;

- un curriculum vitae, avec les coordonnées précises du candidat ;

3 : SELECTION DES FINALISTES

3-1 : La sélection des finalistes sera opérée par un jury de sept membres ainsi composé :

- un Président désigné par l'Ordre des Avocats du Barreau de Rennes – Bâtonnier HARDOUIN ;

- deux membres du Barreau de Rennes désignés par l'Ordre des Avocats de Rennes ;

- un membre désigné par l'EDAGO ;

- une personnalité de la Société Civile choisie par l'Ordre des Avocats de Rennes ;

- deux membres désignés par les Instituts d'Etudes Judiciaires des Facultés de Droit de Rennes, de Nantes et Brest.

3-2 : A cette fin, seront convoqués les quarante premiers candidats inscrits.

3-3 : Les candidats ainsi retenus seront convoqués par le Jury, au moins quinze jours à l'avance.

Cette présélection se déroulera courant septembre 2016 dans les locaux de l'Espace Ouest-France, Rue du Pré Botté à Rennes.

Chaque candidat devra présenter son projet de plaidoirie en cinq minutes maximum.

3-4 : A l'issue de ces auditions, le Jury, statuant à la majorité des voix, procèdera au choix de six finalistes, au maximum.

4 : LA FINALE :

4-1 : Les finalistes s'affronteront lors de la soirée télévisée du concours de plaidoirie, le 3 novembre 2016.

Cette manifestation se déroulera à La Halle Martenot à Rennes.

4-2 : L'ordre des passages sera déterminé par un tirage au sort effectué à l'issue de la sélection.

4-3 : La durée de chaque plaidoirie est fixée à un maximum de dix minutes.

4-4 : Le gagnant sera désigné à l'issue d'un vote dans le cadre duquel seront comptabilisées les voix non seulement de ceux qui assisteront à la soirée du 3 novembre 2016, mais aussi des téléspectateurs dans la mesure où la cérémonie sera télévisée en direct par TV Régionale.

4-5 : Le comptage des voix sera opéré sous le contrôle d'un Huissier de Justice.

4-6 : Le Bâtonnier du Barreau de Rennes proclamera le nom du gagnant.

5 : LE PRIX :

Le gagnant se verra offrir un voyage (d'une valeur de l'ordre de 3 000 €), à New-York.

Ce prix ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèce ou en chèque, d'aucun échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le lot sera remis à l'issue de l'annonce du résultat du concours de plaidoirie, qui se déroulera le 3 novembre 2016.

Le lauréat ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de l'organisation en cas de dommages survenus lors du déroulement du voyage donné en lot.

6 - Dépôt :

Le règlement du concours est déposé chez Maître Bertrand DELANOE, Huissier de Justice à Rennes sis 20, rue de la Santé - BP *40548 - 35105* RENNES CEDEX 03.

7 - Dispositions générales

La participation au concours de plaidoirie vaut acceptation de ce règlement.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que sur le résultat et l'attribution du prix.

Le concours pourra être annulé, différé, modifié, écourté ou suspendu dans le cas de tout événement étranger à la volonté des organisateurs et notamment en cas de force majeure.

Le Président de la commission de règlement